

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 9 MARS 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR L'ANGOULEME AU LIEU DIT DU BARATTAGE A GOMETZ-LE-CHATEL ET BURES-SUR-YVETTE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des inondations sur l'Angoulême à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi qu'à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LE VAULARON AU BASSIN DES GRANDS PRES A GOMETZ-LE-CHATEL

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des inondations sur le Vaularon à Gometz-le-Châtel.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DE LA CELLULE ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR L'ANNEE 2017

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE Orge-Yvette révisé,

VU les règles de fonctionnement du SAGE Orge-Yvette adoptées le 26 septembre 2014,

VU l'article 2.2 des statuts du SIAHVY modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la convention signée le 8 mars 2001 stipulant que la CLE Orge-Yvette est supportée administrativement par le SIAHVY,

VU les instructions budgétaires M14 et le vote du budget 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le budget de la CLE est un budget annexe du SIAHVY,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la CLE réalisée par la cellule animation implique des dépenses de personnel et des dépenses administratives de fonctionnement courant,

CONSIDERANT les conditions des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours des partenaires financiers pour le financement de la cellule animation de la CLE pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Île de France et des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives et à signer tous les documents s'y rapportant, en vue d'obtenir les subventions pour la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2017.

N° 4 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - REALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PAPI D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ORGE-YVETTE POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU l'article 2.2 des statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU les règles de fonctionnement du SAGE Orge-Yvette adoptées le 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale de l'Eau de réaliser le dossier de candidature du Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour la réalisation du dossier de candidature du PAPI d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation du dossier de candidature au PAPI d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHE N°2017-01 « ENTRETIEN DES OUVRAGES DE TÉLÉGESTION »

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 9 janvier 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017, attribuant le marché n°2017-01 concernant l'entretien des ouvrages de télégestion au candidat suivant :

Sté AUTOMATISMES SEGUIN, pour un montant estimatif de 1 170 020€ HT (sur 4 ans) concernant la part fixe, et pour un minimum annuel de 5 000€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€ HT pour la part à bons de commande, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 5 -1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES A LA PARCELLE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE 17 PROPRIETES – DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Dampierre-en-Yvelines établi en 2003,

CONSIDERANT le transfert de la compétence relative à l'assainissement non collectif de la commune au SIAHVY le 25 janvier 2008,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études à la parcelle du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études à la parcelle pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de 17 propriétés à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5-2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - RUE DE LA VALLEE ET CHEMIN DU MOULIN - HAMEAU DE MAINCOURT-SUR-YVETTE - DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003 et notamment le raccordement des hameaux de Champ-Romery et du Mousseau à la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines via le réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées des hameaux de Champ-Romery et du Mousseau,

CONSIDERANT les résultats des investigations menées en 2016 sur le réseau d'assainissement des eaux usées de Maincourt-sur-Yvette,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées - rue de la Vallée et chemin du Moulin à Maincourt-sur-Yvette (Dampierre-en-Yvelines),

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5-3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA CREATION DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RUE DE LA RONCERIE A SAINT-FORGET

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Forget et son programme de travaux établi en 2004,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Forget au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables à la création de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées - rue de la Roncerie à Saint-Forget,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5-4 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – RÉGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEVODES (COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX) ET DE LA PRAIRIE (COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques sur les Zones d'Activités Économique des Dévodes et de la Prairie du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques sur les Zones d'Activités Économique des Dévodes et de la Prairie situées respectivement sur les communes de Saulx-les-Chartreux et de Villebon-sur-Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-02 : ENTRETIEN DU LIT MINEUR DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 9 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017, attribuant le marché n°2017-02 concernant l'entretien du lit mineur de l'Yvette et de ses affluents au candidat suivant :

Sté TPN pour un montant de 116 813€ HT concernant la part annuelle fixe, et pour un minimum annuel de 2 400€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€ HT pour la part à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 7 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-04 « DIVERS TRAVAUX EN RIVIÈRE »

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 9 janvier 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2017, attribuant le marché n°2017-04 concernant la réalisation de divers travaux en rivière au candidat suivant :

Sté TPN sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 300 000€ HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 8 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Bureau syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31/01/2017,

CONSIDERANT que les recettes de l'emprunt prévues à hauteur de 1 400 000,00 € seront inscrites au budget primitif 2017 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la consultation d'organismes bancaires et à la négociation d'un contrat d'emprunt sur 15 ans, à taux fixe, avec un remboursement linéaire du capital, aux meilleures conditions possibles.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt.